



Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 24 avril 2023, les règlements suivants :

- le Règlement accordant une subvention à la « Société de développement commercial du centre-ville de Trois-Rivières » (2023, chapitre 37);
- le Règlement sur les tarifs exigibles pour bénéficier de divers services rendus par la Direction du génie, la Direction de la gestion des eaux et des immeubles, la Direction des Technologies de l'information ou la Direction des travaux publics (2023, chapitre 38).

Le chapitre 37 des règlements de 2023 est en vigueur dès maintenant.

Le chapitre 38 des règlements de 2023 entrera en vigueur le 29 avril 2023.

Ces règlements sont actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 25 avril 2023.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière